



Conseil d'administration
mardi 13 juin 2017
Gastes
Relevé de décisions

Etaient présents :

Monsieur Alain DUDON, Monsieur Frédéric BUCAMP, Monsieur Bernard COMET, Madame Françoise DOUSTE, Madame Marie-Françoise NADAU, Madame Françoise DUBOIS, Madame Laure PINCE, Monsieur Denis PAUILLAC, Monsieur Jean-Claude DUMARTIN, Monsieur Karl BOSCHAERTS, Madame Valérie HUGUET, Monsieur Patrick LABORDE (représenté par Madame CAMELEYRE), Madame Agnès LALUQUE, Madame Myriam PADELLEC, Monsieur Mickaël MORIN, Monsieur Christian EMIN, Madame Sophie DUSSOUL, Monsieur Vincent CASTAGNEDE

Etaient excusés :

Madame Patricia CASSAGNE, Madame Raphaëlle MIREMONT (pouvoir donné à Madame DOUSTE), Monsieur Philippe PASCUTTO (pouvoir donné à Madame AUBERT), Monsieur Loïc MAGUIRE, Monsieur Thierry LAURENT-CONSTANT, Madame Muriel VIGREUX (pouvoir donné à Monsieur CASTAGNEDE), Madame Delphine DUFOUR (pouvoir donné à Madame NADAU), Madame Laurence ARDIN (pouvoir donné à Monsieur COMET), Monsieur Laurent AVADIAN, Monsieur Yves ULIANA, Monsieur Lionel LACAZE (pouvoir donné à Madame DUSSOUL)

Etaient absents :

Monsieur Jean Jacques CAPDEPUY, Monsieur Nicolas DEPAGNE, Monsieur Daniel RICO, Monsieur Eric TEITON

(1) Présents	(2) Excusés	(3) Pouvoirs
18	11	6
(1) + (3) = 24 Quorum atteint		



Ordre du jour

1) Vote des tarifs 2018 :

- cotisations
- régie-publicitaire
- activités annexes

2) Modification du temps de travail du personnel permanent mis à disposition par la Communauté de Communes

3) Demandes de subventions attachées au programme d'actions 2017 :

- réalisation d'une étude externe pour une marque de destination
- déploiement d'un wifi territorial

4) Questions diverses

1) Vote des tarifs 2018 (cotisations, régie-publicitaire et activités annexes)

En matière d'adhésion et de services rendus aux professionnels, il a été rappelé que 2017 était une année de transition.

Les 3 formules d'adhésions / packs proposées par les 3 OT en 2016 ont été appliquées.

Pour les communes non concernées en 2016, tout acteur pouvait adhérer à l'OT des Grands Lacs sur la base des tarifs de l'OT de Biscarrosse en 2017.

Le Bureau de l'Office de Tourisme des Grands Lacs a travaillé début mai sur les cotisations 2018 en ciblant les objectifs suivants :

- ✓ autofinancement pour l'association
- ✓ adhésion large des prestataires
- ✓ maîtrise et qualité des supports de communication

Le travail du Bureau s'est décliné en deux temps :

a) état des lieux des services et tarifs pratiqués 2017 par chaque Office de Tourisme (Biscarrosse, Parentis en Born, Sanguinet) pour ses partenaires / adhérents, par catégorie socioprofessionnelle.

b) définition des règles de la campagne d'adhésion 2018 et des tarifs associés



Pour éclairer ces travaux, le Bureau a pu prendre connaissance des tarifs et formules pratiqués par les territoires touristiques voisins :

- Côte Landes Nature Tourisme (40)
- Cœur de Bassin d'Arcachon (33)
- Mimizan (40)
- Médoc Atlantique (33)

A l'issue de ces travaux, le Bureau s'est prononcé sur une vingtaine de points techniques portant sur le niveau de services proposés et le positionnement tarifaire à adopter.

Un extrait de ces points, regroupant les orientations principales, a été présenté aux membres du Conseil d'administration. (cf ci-dessous 1.1 et 1.2)

1.1 Les services :

> En terme de contenu et de services proposés aux adhérents, nous calons nous sur le niveau et l'exhaustivité de services proposés par l'Office de Tourisme Biscarrosse ? (et d'autres services sont ils à inventer ou souhaités ?)

Réponse : oui, l'OT des Grands Lacs se cale sur le niveau et l'exhaustivité de services proposés jusqu'alors par l'OT de Biscarrosse

> Concernant les hébergements (et principalement les hébergements locatifs (meublés et chambres d'hôtes) demandons nous un classement ou une labellisation ou l'usage d'un signe de qualité reconnu par Atout France pour accepter un adhérent ?

Réponse : oui un classement ou une labellisation doit être détenu(e) par l'adhérent. Pour les meublés, l'Office de Tourisme assurera une information préalable au classement.

Concernant les hébergements, quelle règle adoptons nous pour fixer les tarifs : montant en fonction du chiffre d'affaire, de la capacité de l'établissement ou du classement ?

Réponse : le montant des tarifs à régler sera fixé en fonction de la capacité d'accueil de l'établissement.

> Ouvrons-nous les services aux professionnels extérieurs du territoire des Grands Lacs ? Si oui, uniquement sur de la régie publicitaire ou sur les adhésions également ? Avec un tarif différent ?

Réponse : oui, les services proposés sont ouverts aux professionnels extérieurs au territoire des Grands Lacs :

- à condition que la prestation proposée par le professionnel ne vienne pas en concurrence d'adhérents du territoire.
- avec l'application d'un tarif supérieur de 25%.



> Si un prestataire possède plusieurs activités ou enseignes différentes, quelle cotisation appliquer ? Appliquons nous des réductions ? Si oui de quel ordre ? (- 50% par exemple)

Réponse : le prestataire possédant plusieurs activités adhère à l'Office de Tourisme avec la formule la plus élevée et se voit appliquer des réductions par activité supplémentaire. Le fonctionnement appliqué jusqu'alors par l'Office de Tourisme de Biscarrosse s'applique à l'Office de Tourisme des Grands Lacs.

> Applique-t-on la gratuité d'adhésion pour les structures publiques?

Réponse : oui car seules 3 structures sont concernée sur l'ensemble du territoire.
Et uniquement pour l'adhésion.

1.2 Les tarifs :

> L'Office de Tourisme des Grands Lacs se base-t-il pour 2018 sur les tarifs de l'Office de Tourisme de Biscarrosse en 2017 sans les augmenter afin de maintenir l'autofinancement ?

Réponse : oui

> Diminuons nous les tarifs ou pas en fonction des tarifs pratiqués jusqu'alors par les 3 anciens Offices de Tourisme ?

Réponse : non, pas d'ajustement particulier. Il est décidé de conserver les tarifs de Biscarrosse.

> Diminuons les tarifs de certaines branches comme pour les meublés par exemple ? mais attention à l'impact sur la gestion car trop de saisie et trop de pages sur le magazine. Impact sur le classement.

Réponse : non, pas d'ajustement par catégorie.

> Régie publicitaire : les tarifs restent élevés. Nous limitons nous pour ne pas subir une augmentation du nombre de publicités problématique pour la lisibilité de nos supports ?

Réponse : non, nous maintenons les tarifs et formules de la régie publicitaire pratiqués par Biscarrosse en 2017

1^{ère} délibération attachée à la campagne d'adhésion 2018

Le Conseil d'administration de l'Office de Tourisme des Grands Lacs réuni le 13 juin 2017 après avoir entendu l'exposé sur la campagne d'adhésion 2018 valide à l'unanimité :

- le niveau de services proposés (1.1)
- le positionnement tarifaire à adopter (1.2)



A l'issue de ce premier temps de validation, il a été procédé à la présentation des tarifs 2018 à travers trois tableaux récapitulatifs :

- cotisations adhérents 2018
- tarifs régie publicitaire 2018
- tarifs activités annexes 2018

Après discussion et échanges, les administrateurs ont adopté à l'unanimité les bases tarifaires récapitulées dans la 2nd délibération suivante :

2nd délibération attachée à la campagne d'adhésion 2018

Le Conseil d'administration de l'Office de Tourisme des Grands Lacs réuni le 13 juin 2017 après avoir entendu l'exposé sur la campagne d'adhésion 2018 **adopte** à l'unanimité les tarifs suivants :

- cotisations adhérents :

Office de Tourisme des Grands Lacs	
Tarifs 2018	
Catégorie	<i>Montant croissant en fonction de la capacité</i>
Hôtels	1 à 15 chambres : 250 € 16 à 30 chambres : 300 € + de 30 chambres : 400 €
Hôtellerie plein air et villages vacances	<i>Montant croissant en fonction de la capacité</i> Aire naturelle : 150 € Campings : - de 1 à 50 places : 200 € - de 50 à 100 places : 250 € - de 101 à 500 places : 500 € - de 501 à 1000 places : 1160 € - + de 1 000 places : 1 910 €
Locations meublées	<i>Tarif unique avec remise si existence de plusieurs meublés</i> Le meublé : 145 € 2 ^{ème} meublés : 116 € 3 ^{ème} et plus : 101,50 €
Chambres d'hôtes	<i>Montant croissant en fonction de la capacité</i> Jusqu'à 2 chambres : 150 € + de 2 chambres : 220 €
Agence immobilière pratiquant la location saisonnière	<i>Distinction entre les agences pratiquant la location saisonnière et les agences proposant de la location à l'année</i> 300 € (location saisonnière) 200 € (location à l'année)
Restaurants	<i>Montant en fonction de la capacité et en fonction du consommé sur place ou rapide/emporté</i> Jusqu'à 30 couverts : 150 € De 31 à 80 couverts : 200 € + de 80 couverts : 300 € Restauration rapide : 150 € (forfait) Bar Café : 150 € (forfait)
Loisirs	<i>Distinction entre loisirs portés par une association et loisirs portés par des privés</i> Associatif sans objectif commercial : 100 € Associatif avec objectif commercial : 150 € Loisir avec CA < à 150 000 € : 200 € Loisir avec CA > à 150 000 € : 400 €
Commerçants/artisans/services	<i>Montant par catégorie en fonction de la superficie</i> Commerce traditionnel : 150 € Enseigne nationale de <500 m ² : 250 € Enseigne nationale de + de 500 m ² : 500 €
Résidences de tourisme	<i>Montant croissant en fonction de la capacité</i> De 1 à 15 appartements : 250 € De 16 à 30 appartements : 300 € +de 30 appartements : 400 €

Concernant la catégorie des commerçants artisans, services, le Conseil d'administration **décide** à l'unanimité d'appliquer la gratuité d'adhésion pour les associations de commerçants adhérentes de l'Office de Tourisme en tant que membre es qualité.

F-D

2nd délibération attachée à la campagne d'adhésion 2018 (suite)

Le Conseil d'administration de l'Office de Tourisme des Grands Lacs réuni le 13 juin 2017 après avoir entendu l'exposé sur la campagne d'adhésion 2018 **adopte** à l'unanimité les tarifs suivants :

- tarifs régie publicitaire 2018 :

		€ ou %
Régie pub	PUBLICITE MAGAZINE	4 ^{ème} de couverture pleine Page
		3 200
		3 ^{ème} de couverture pleine Page
		2 800
		3 ^{ème} de couverture demie-Page
		1 500
		Un publi-rédactionnel
		2 200
		CAMPINGS, HOTELS, RESIDENCES, AGENCES IMMOBILIERES
		Pleine Page
		2 200
		1/2 page
		1 200
		1/4 page
		650
		1/8 page
		400
		CHAMBRES HOTES, AIRES NATURELLES, LOISIRS, RESTAURANTS ET
		Pleine Page
		1 100
		1/2 page
		600
		1/4 page
		350
		1/8 page
		200
	Pack Magazine + internet	CAMPINGS
		1/4 page + 1 bannière 6 mois de janvier à août
		1 950
		HOTELS RESIDENCES AGENCES IMMOBILIERES
		1/4 page + 1 bannière 6 mois de janvier à août
	Internet et numérique	1 300
		CHAMBRES HOTES, AIRES NATURELLES, LOISIRS, RESTAURANTS ET
		1/4 page + 1 bannière 6 mois de janvier à août
		1 000
		Bannière
		de 70 à 260 / mois / langue
		Home page
	programmes animations encarts pub	300/mois/langue
		Météo
		de 60 à 200 / mois / langue
		Mobile
		de 100 à 200 / mois / langue
		Screenlive
		de 53 à 263 / mois
		Traductions
		70
		Printemps
		1/4 page
		120
		1/2 page
		200
		1 page entière
		300
		1 page entière 3 ^{ème} de couverture
		350
		1 page entière 4 ^{ème} de couverture
		Juillet + août
		1/4 page
		840
		1/2 page
		1 800
		1 page entière
		2 800
		1 page entière 3 ^{ème} de couverture
		3 000
		1 page entière 4 ^{ème} de couverture
		Printemps+Juillet + août
		1/4 page
		870
		1/2 page
		2 000
		1 page entière
		3 000
		1 page entière 3 ^{ème} de couverture
		3 200
		1 page entière 4 ^{ème} de couverture
		4 500
		Au choix Encart pub sur programme animation juillet et août + 1 bannière rubrique agenda ou Ecrans vidéo
		1/4 page
		1 240
		1/2 page
		2 200
		1 page entière
		3 200
		1 page entière 4 ^{ème} de couverture
		4 900
	Fiches loisirs	5000 exemplaires
		270



2nd délibération attachée à la campagne d'adhésion 2018 (suite)

Le Conseil d'administration de l'Office de Tourisme des Grands Lacs réuni le 13 juin 2017 après avoir entendu l'exposé sur la campagne d'adhésion 2018 **adopte** à l'unanimité les tarifs suivants :

- tarifs activités annexes 2018 :

			€ ou %
Divers services	ANT	Atelier ANT / la demie-journée	120
		Accompagnement ANT personnalisé	50 / heure
		Diagnostic synthétique personnalisé	42
		Diagnostic synthétique personnalisé + rdv	100
	Classement meublé et chambre d'hôtes	Classement pour un meublé	150
		Classement à partir du 2ème meublé	140
		Référentiel chambre d'hôtes 1 à 2 chambres	70% de 100€ TTC
		Référentiel chambre d'hôtes 3 à 5 chambres	70% de 150€ TTC
		Diffusion screenlive prestataire	184
	Participation agregateur	Campings	200
		Hôtels	80
	Commission sur ventes réservation	Apporteur d'affaires	5%
		En allotement	8%
	Frais dossier centrale de réservation	Dossier > 200€	18 €
		Dossier fait par le personnel	25 €
		Assurance annulation 3,7% encaissé contre 2,65% payé à PM Conseil	
	Commission sur ventes billetterie	En fonction de la billetterie	
	Site weebnb	Mise en ligne	100 €
	Commission sur ventes Awoo	Billetterie au comptoir	8%
		Billetterie en ligne	10%
	Bannières newsletters	selon périodicité de campagne	100 € à 200 €

8



2) Modification du temps de travail du personnel permanent mis à disposition par la Communauté de Communes

Il est rappelé aux membres du Conseil d'administration que depuis le 1er janvier 2017, une collaboratrice de l'équipe est mise à disposition auprès de l'Office de Tourisme par la Communauté de Communes des Grands Lacs sur une base de 25 heures hebdomadaires. Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement de l'Office de Tourisme, il a été proposé par la Communauté de Communes à notre collaboratrice d'augmenter la quotité de travail à 35 heures hebdomadaires pour les périodes suivantes :

- 1er juillet au 30 septembre 2017
- 1er avril au 30 septembre 2018

L'Office de Tourisme des Grands Lacs doit maintenant délibérer afin de prévoir sur son budget 2017 et dans sa gestion des ressources humaines cette modification.

Délibération

Le Conseil d'administration de l'Office de Tourisme des Grands Lacs réuni le 13 juin 2017 après avoir entendu l'exposé concernant la modification du temps de travail du personnel permanent mis à disposition par la Communauté de Communes des Grands Lacs valide à l'unanimité le remboursement supplémentaire de 10 heures hebdomadaires sur les périodes évoquées à la Communauté de Communes des Grands Lacs.

3) Demandes de subventions attachées au programme d'actions 2017

Il est rappelé aux membres du Conseil d'administration que par courrier en date du 18 mai 2017, la Communauté de Communes des Grands Lacs a sollicité le rattachement du territoire communautaire à l'appel à projet régional Structuration touristique des territoires porté par Côte Landes Nature et Mimizan.

A ce titre, l'Office de Tourisme des Grands Lacs peut potentiellement bénéficier d'aides financières sur une partie de ses actions réalisées en 2017.

Deux actions pourraient faire l'objet d'un appui par la Région Nouvelle Aquitaine et le Département des Landes :



* réalisation d'une étude externe pour une marque de destination

- il serait opportun d'être prêt avant la fin de l'année et de débiter la réflexion à l'automne en vue de la préparation des guides et outils 2018.
- un cabinet extérieur sera recruté pour travailler sur le sujet
- des réunions avec les socio professionnels et les élus seront tenues

* déploiement d'un wifi territorial

Il s'agit de déployer des points d'accès à internet (hotspots) WiFi sur tout le territoire afin :

- d'unifier l'authentification des visiteurs
- de simplifier l'accès à internet à nos utilisateurs présents sur notre territoire.
- de pousser notre contenu (site internet de séjour) sur l'ensemble de notre territoire grâce à un portail d'entrée
- de développer de la Gestion Relation Client

Sur ces deux actions, il convenait de délibérer afin de solliciter un appui financier auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département des Landes.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé concernant les deux actions :

- *réalisation d'une étude externe pour une marque de destination*
- *déploiement d'un wifi territorial*

le Conseil d'administration de l'Office de Tourisme des Grands Lacs réuni le 13 juin 2017 :

- *valide à l'unanimité la démarche de proposer ces deux actions à l'appel à projet régional Structuration Touristique des territoires aquitains*
- *autorise le Président et la Directrice à solliciter une subvention pour chaque action auprès de Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine et de Monsieur le Président du Département des Landes, au titre des règlements d'intervention en vigueur.*



4) Questions diverses :

4.1 Autonomisation du club de randonnée

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil d'administration les informations et changements suivants.

Jusqu'au 31 décembre 2016, l'association Office de Tourisme de Biscarrosse était, conformément à ses statuts validés en Assemblée Générale Extraordinaire le 22 avril 2013, « club de randonnée pédestre affilié à la Fédération Française de Randonnée Pédestre. »

Depuis le 1er janvier 2017, en application de la loi NOTRe, la Communauté de Communes des Grands Lacs a suscité la constitution d'un Office de Tourisme Communautaire sous forme associative par la transformation des statuts de l'Office de Tourisme de Biscarrosse (véhicule juridique) qui est devenu l'Office de Tourisme des Grands Lacs.

Ainsi lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 16 décembre 2016, l'Office de Tourisme de Biscarrosse a modifié ses statuts.

Les modifications ont été les suivantes :

- changement de dénomination sociale
- changement du périmètre d'action de l'association à l'échelle de la Communauté de Communes
- changement de l'objet et redéfinition des missions de l'association

Ainsi, statutairement l'Office de Tourisme des Grands Lacs ne compte plus parmi ses missions « club de randonnée pédestre affilié à la Fédération Française de Randonnée Pédestre. »

Aussi, afin de permettre une poursuite des activités de randonnée et une continuité de leur vie associative, il a été proposé que les randonneurs s'engagent dans un processus d'autonomisation en créant une association de randonnée qui sera affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Pour finaliser ce processus, il conviendrait d'engager les démarches suivantes :

a) informer lors de l'Assemblée Générale et par écrit les membres adhérents au club de randonnée que la campagne d'adhésion du 1er septembre 2017 au 1er septembre 2018 sera désormais pilotée par l'association nouvellement créée.

Celle-ci adressera un bulletin d'adhésion à chaque membre sur la base d'un fichier détaillé qui aura été remis par l'Office de Tourisme des Grands Lacs.

11



b) signature d'une convention de transfert entre la nouvelle association et l'Office de Tourisme des Grands Lacs qui comprendrait :

- la réversion du résultat au bilan 2016-2017 de la section randonnée (355 € au 08 juin 2017)
- le transfert du stock de bâtons de marcheurs, propriété de l'Office de Tourisme
- le transfert du fichier des adhérents concernés

Délibération

Le Conseil d'administration de l'Office de Tourisme des Grands Lacs réuni le mardi 13 juin 2017 valide à l'unanimité le processus d'autonomisation du club de randonnée et autorise le Président et la Directrice à engager les démarches nécessaires :

- *d'information aux membres adhérents concernés*
- *de finalisation de la convention de transfert entre l'association nouvellement créée et l'Office de Tourisme des Grands Lacs*

La séance a été levée à 11h45

La 1^{ère} Vice-Présidente
Françoise DOUSTE

La secrétaire
Raphaëlle MIREMONT